

D. 2022/1170 (P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2022

P.J. : - 1 projet de délibération (et son annexe)
- 2 organigrammes

L'organisation d'une collectivité est amenée à évoluer en permanence. Adapter les moyens humains aux objectifs stratégiques est le rôle de l'administration dans l'optique de gérer au plus juste les moyens disponibles face au niveau de qualité de service attendu.

Afin de mieux maîtriser les coûts de gestion du personnel des écoles municipales, la Ville a défini les effectifs à affecter au sein de chacun des établissements scolaires à partir des critères de répartition suivants :

- 1 assistant maternel pour 2 classes (personnel du service de la vie éducative) ;
- 1 agent d'entretien pour 800 m² en primaire et 700 m² en maternelle (personnel du service de la vie éducative) ;
- 1 responsable d'office par cantine (personnel du service de la vie éducative ou de la Caisse des écoles) ;
- 1 agent d'office par tranche de 120 enfants supplémentaires (personnel du service de la vie éducative ou de la Caisse des écoles).

Cette répartition s'accompagne des mesures de gestion du personnel ci-après, qui nécessitent un ajustement annuel des effectifs actuels :

- conformément aux préconisations de la Chambre Territoriale des Comptes, le transfert progressif, de la ville de Nouméa à la Caisse des écoles, des postes de responsables et d'agents d'office ;
- l'externalisation progressive du nettoyage des écoles au fur et à mesure des départs à la retraite des agents d'entretien, ou dans les écoles le permettant ;
- le maintien d'un à deux référents agents d'entretien par école, en complément de l'externalisation.

Au regard de ces éléments, est proposée pour l'année 2022, la suppression des postes suivants :

- 1.5 assistants maternels (0.5 à l'école Guy CHAMPMOREAU, 0.5 à l'école Les Roses et 0.5 à l'école Marguerite LEFRANÇOIS) ;
- 2 responsables d'office (0.5 à l'école François GRISCELLI, 0.5 à l'école Jacques TROUILLOT, 0.5 à l'école Le Petit Poucet et 0,5 à l'école Marguerite ARSAPIN)
- 0.5 agent d'office (à l'école Les Iris) ;
- 11.5 agents d'entretien (1 à l'école Charles BICHON, 2 à l'école Eloi FRANC, 2 à l'école Jacques TROUILLOT, 0.5 à l'école Le Petit Poucet, 1.5 à l'école Les Œillets, 0.75 à l'école Les Orchidées, 0.75 à l'école Marguerite CARLIER et 3 à l'école Mauricette DEVAMBEZ).

Il est donc proposé au conseil municipal de valider le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2022, fixé à 185.5 équivalents temps plein, répartis comme suit et conformément au tableau joint en annexe.

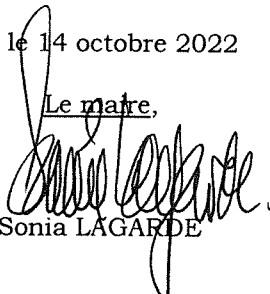
- Assistant maternel : 74 postes pouvant être répartis en mi-temps ;
- Responsable d'office : 12 postes soit 24 agents à mi-temps ;
- Agent d'office : 3.5 postes soit 7 agents à mi-temps ;
- Agent d'entretien : 96 postes pouvant être répartis en mi-temps.

Cet ajustement des effectifs permet la réalisation d'une économie budgétaire estimée à 54 400 000 francs CFP.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 octobre 2022



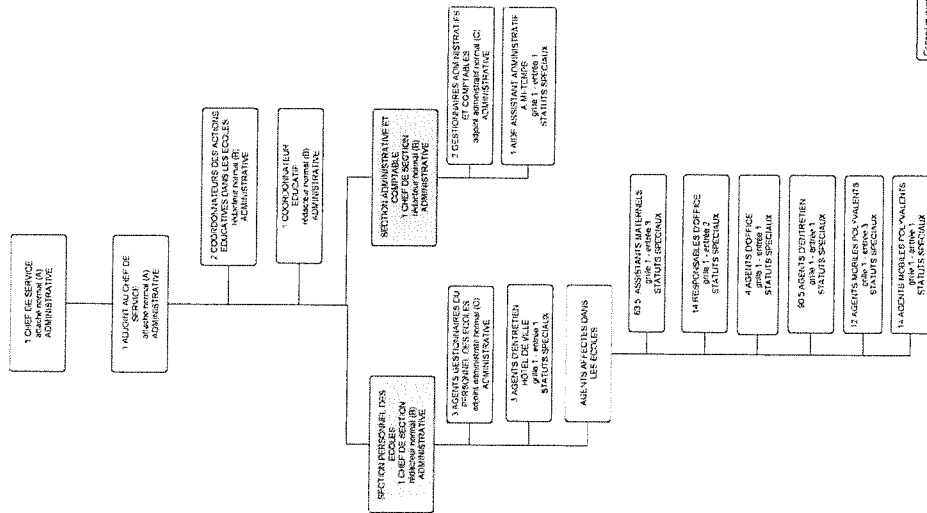
Le maire,

Sonia LAGARDE



VILLE DE MBELEA

ORGANIGRAMME ACTUEL

SERVICE VIE EDUCATIVE



Consulté le 21 octobre 2021

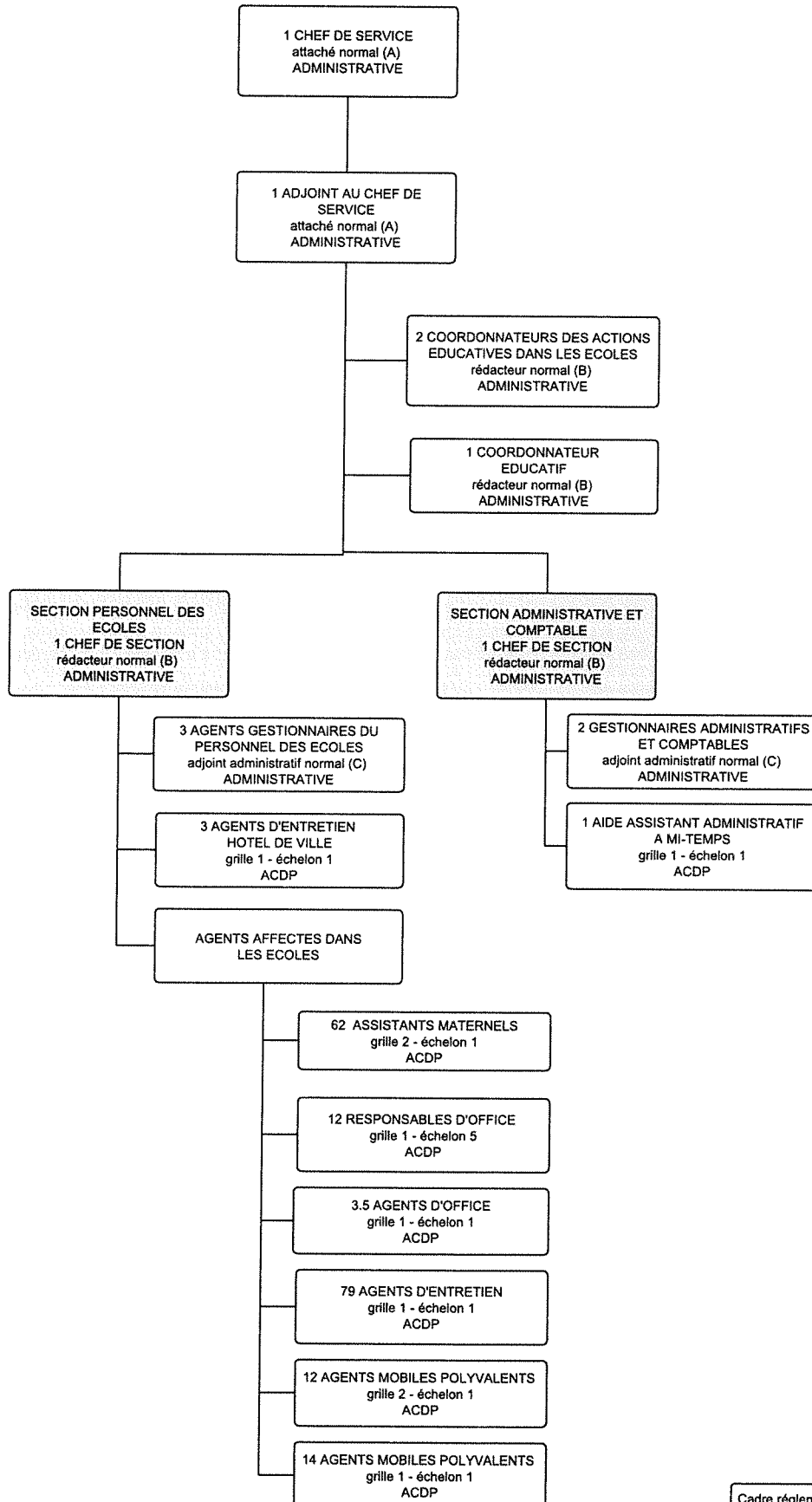


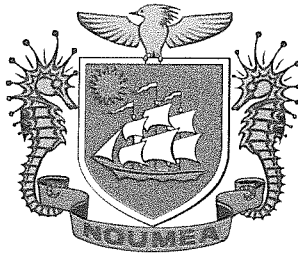
VILLE DE NOUMEA

ORGANIGRAMME PROPOSÉ

SERVICE VIE EDUCATIVE

Attaché normal (A).....	2
Rédacteur normal (B).....	5
Adjoint administratif normal (C)...	5
Grille 2 - échelon 1.....	74
Grille 1 - échelon 1.....	100
Grille 1 - échelon 5.....	12
Total.....	198





VILLE DE NOUMEA

D. 2022/1110 (P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 3 novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Alexandre MACHFUL
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Bruno CAPY
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Kimberley BARONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Christophe DELIERE
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
DATE DE CONVOCATION	M.	Warren NAXUE	M.	Michel DESMEUZES
28.10.2022	M.	Marc ZEISEL	Mme	Christine BELLET
	Mme	Pascale SERVENT	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Michel FONGUE	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Janine BAJON	M.	Claude CHARLOT
28.10.2022	Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Philippe BLAISE	M.	Daniel HINSCHBERGER
	M.	Luc BRUN	M.	Jérémy KATIDJO-MONNIER
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Stéphanie PAIMAN	Mme	Christine LE SAINT

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SAKOUMORI
conseillers en exercice	: 53	Mme	Françoise SUVE	Mme	Magali MANUOHALALO
		Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Joseph BOANEMOA
Nombre de présents	: 34	Mme	Cindy PRALONG	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants	: 47	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
(13 procurations)		M.	Christophe DELESSERT	M.	Eric MELTESALE
		Mme	Charlotte THAIAWE	Mme	Davina FAUA
		M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER
		Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Jeanne POELLABAUER
		M.	Makaokio FIHIPALAI		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 1110
fixant le cadre réglementaire des effectifs des écoles pour l'année 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **03 NOV. 2022**

Calédonie,

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 182 du 4 novembre 2021 modifiée prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2022-789/GNC du 6 avril 2022 pris en application de l'article 122 de la délibération n° 182 du 4 novembre 2021 prise en application du titre IV de la loi du pays n° 2021-4 du 12 mai 2021 relative à la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/142 du 14 octobre 2022,

La commission de l'administration générale, de la prévention et de la sécurité entendue en séance du 20 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Conformément au tableau ci-annexé, le cadre réglementaire précisant la répartition pour l'année 2022 des effectifs dans les établissements scolaires, hors personnel administratif, est fixé à 185.5 postes permanents en équivalents temps plein répartis comme suit :

- 74 postes d'assistants maternels, dont 12 postes d'agents mobiles polyvalents, agents contractuels de droit public grille 2 échelon 1, et pouvant être découpés en mi-temps ;
- 12 postes de responsables d'office, soit 24 agents à mi-temps, agents contractuels de droit public grille 1 échelon 5 ;
- 3.5 postes d'agents d'office, soit 7 agents à mi-temps, agents contractuels de droit public grille 1 échelon 1 ;
- 96 postes d'agents d'entretien, dont 14 postes d'agents mobiles polyvalents, agents contractuels de droit public grille 1 échelon 1, et pouvant être découpés en mi-temps.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 03 NOV. 2022

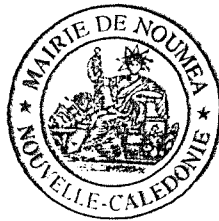
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 08 NOV. 2022

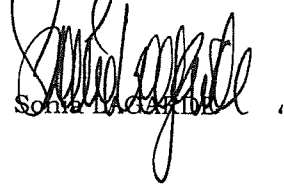
Le secrétaire de séance,



Kimberley BARONI



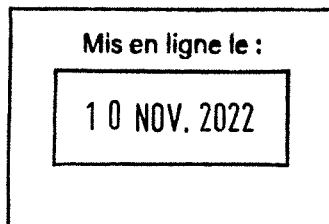
Le maire,



Sonia La Gasse

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
DF (dont TPS)	-	2
DRH	-	1
DVCES (SVE)	-	1
MISE EN LIGNE	-	1



ANNEXE

	Assistant maternel	Responsable d'office	Agent d'office	Agent d'entretien	Total
ADRIENNE LOMONT	1,5	0	0,5	3	5
ALBERT PERRAUD	0	0	0	1	1
AMELIE COSNIER	1,5	0	0	1	2,5
ANTOINETTE CHARBONNEAUX	0	0,5	0,5	3,5	4,5
CANDIDE KOCH	0	0,5	0	1	1,5
CELINE TEYSSANDIER	0	0	0	1	1
CHARLES BICHON	0	0	0	1	1
CHRISTINE BOLETTI	0	0,5	0,5	1	2
DANIEL TALON	0	0	0,5	1	1,5
EDMOND DESBROSSE	1,5	0,5	0,5	3,5	6
ELOI FRANC	0	0	0	1	1
ERNEST RISBEC	1,5	0	0	1,5	3
FERNANDE LERICHE	0	0	0	1	1
FRANCOIS GRISCELLI	1	0	0	2,5	3,5
FREDERIC SURLEAU	1,5	0,5	0	1,5	3,5
GUSTAVE LODS	0	0	0	2	2
GUSTAVE MOUCHET	2	0,5	0	4	6,5
GUY CHAMPMOREAU	1,5	0,5	0	1	3
HENRIETTE GERVOLINO	0	0,5	0	1	1,5
ISIDORE NOELL	0	0,5	0	1	1,5
JACQUES TROUILLOT	0	0	0	2	2
JEAN MERMOUD	2	0,5	0	3	5,5
LE PETIT POUCKET	1,5	0	0	1	2,5
LES CAPUCINES	3	0,5	0	1,5	5
LES FRANGIPANIER	3	0,5	0	1	4,5
LES HIBISCUS	1,5	0	0	1	2,5
LES IRIS	3,5	0,5	0	1	5
LES LYS	2	0,5	0	1	3,5
LES ŒILLETS	3	0	0	1	4
LES ORCHIDEES	3,5	0	0	1	4,5
LES PENSEES	3	0,5	0,5	1	5
LES PERVENCHES	4	0,5	0	2,5	7
LES PETUNIAS	2	0	0	1	3
LES ROSES	2,5	0	0	1,5	4
MARGUERITE ARSAPIN	0	0	0	3	3
MARGUERITE CARLIER	2,5	0	0	1	3,5
MARGUERITE LEFRANCOIS	2,5	0,5	0	1	4
MARIE COURTOT	0	0,5	0	1	1,5
MARIE HAVET	2	0	0	1	3
MATHILDE BROQUET	2,5	0,5	0	3	6
MAURICE FONROBERT	2	0,5	0	1	3,5
MAURICETTE DEVAMBEZ	0	0	0	0	0
MICHEL AMIOT	2	0,5	0	4	6,5
MICHEL CACOT	0	0,5	0,5	2	3
PAUL BOYER	0	0	0	1	1
ROBERT BURCK	0	0,5	0	1	1,5
SERGE LAIGLE	2	0	0	2	4
SUZANNE RUSSIER	0	0	0	2	2
YVONNE DUPONT	0	0,5	0	3	3,5
SOUS TOTAL	62	12	3,5	79	156,5
VDN				3	3
Brigade de remplacement	12			14	26
Effectif ETP écoles 2022	74,0	12,0	3,5	96,0	185,5
Effectif ETP écoles 2021	75,5	14,0	4,0	107,5	201,0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : CADRE REGLEMENTAIRE DES EFFECTIFS DES ECOLES POUR 2022

Date de transmission de l'acte : 09/11/2022

Date de réception de l'accusé de
réception :

Numéro de l'acte : 2022-1110 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221103-2022-1110-DE

Date de décision : 03/11/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.1. Enseignement